



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

06 avril 2012

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 06 avril 2012, sous la présidence d'Aurélie ROY, chef du service Planification et Aménagement des Territoires de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles
- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère
- ✓ Mme Aurélie ROY, chef du SPAT DDT de la Savoie
- ✓ M. Patrice JACQUIN, président de la Chambre d'Agriculture
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, représentant le syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. Roger SIBUET, représentant de la FDSEA de la Savoie
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir
- ✓ M. Jacques BURGUBURU, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M^{me} Christine BERNARD, représentante de la FRAPNA

Membres ayant donnée mandat :

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie, mandat à M. Gilles FLANDIN
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président de la FDSEA, mandat à Monsieur Roger SIBUET
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA, mandat à Madame Christine BERNARD

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Hervé GAYMARD – Député, Président du Conseil Général de la Savoie
- ✓ M. Bernard FERNEX DE MONGEX, propriétaire agricole siégeant à la CDOA

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ M. Serge LACOUR, services de la chambre d'agriculture de la Savoie
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, services de la FDSEA de la Savoie
- ✓ M. DUPRAZ Jérôme, Conseil Général
- ✓ Mme Lisiane FERMOUD-VARNE, DDT/SPADR
- ✓ Mme Bénédicte BERNARDIN, DDT, SPADR
- ✓ Mme Violette RAGUE, DDT/SPAT/AU
- ✓ M. Jacques LAFON, DDT/SPAT/AU
- ✓ Mme Chantal ARISTIPE, DDT, SPAT/APU

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU de Planay	DDT	M. le maire	09 h 45
2	PLU de Saint Alban Leysse	DDT	M. le maire	10 h 30

Madame Aurélie ROY ouvre la séance à 09 heures 45 en déclinant l'ordre de jour.

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE PLANAY
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU Planay

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de :

Pour la commune de Planay :

- ✓ M. GELLE Guy (conseiller municipal)
- ✓ M. BLANC Bernard (adjoint)
- ✓ Mme Gabrielle MOLLIER (cabinet VIAL)

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 6 avril 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Planay, arrêté par délibération du 13 janvier 2012 et reçu en préfecture le 27 janvier 2012.

Les représentants de la commune et l'urbaniste exposent le travail effectué par le conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du PLU et apportent des éléments d'information complémentaires à la compréhension du dossier.

La chambre d'agriculture intervient sur la nécessité de prévoir pour les agriculteurs, le renouvellement des générations, car il y a un vieillissement de la population agricole et il existe un potentiel agricole qu'il faut maintenir, la commune étant en zone d'appellation «AOC Beaufort ».

Les membres de la commission saluent le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du PLU pour la rénovation du bâti ancien. Ils pointent toutefois certains aspects réglementaires et les incohérences qui existent entre les différents documents (notamment la différence entre la population attendue et le potentiel d'urbanisation autorisé par le PLU et les imprécisions).

Les membres de la commission interrogent la commune sur le statut d'occupation car le PLU n'affiche pas clairement la volonté de la destination des nouvelles constructions en zone AU. Il n'est pas précisé s'il s'agit de logements touristiques ou de logements dont l'occupation sera permanente, une occupation permanente étant privilégiée.

Quelques remarques de la commission émergent :

- Les membres de la commission font part de leur avis défavorable au projet de zone d'aménagement différé (ZAD) sur une zone Aa « *secteur destiné à la protection à long terme des terres agricoles et du paysage* », au sud du Doron, à la limite de Bozel (délimitée sur le plan 4.2.2). Ce projet de création d'une zone d'activité, afin de permettre à la commune de préempter est développé dans le PADD. Ils estiment que cette ZAD est prévue sur une zone agricole qu'il est important de protéger. En outre, ils considèrent qu'au niveau réglementaire, la traduction de la ZAD dans les documents d'urbanisme n'est pas correcte. D'une part, le plan de zonage n'a pas à représenter une ZAD dont la procédure n'a pas été engagée et le PADD n'a pas à choisir l'outil d'urbanisation d'une zone, ni à anticiper un projet de « zone d'activité », dont la localisation doit être débattue dans le cadre de l'élaboration du SCoT Tarentaise-Vanoise.

- Les membres de la commission attirent l'attention sur la taille de la zone 2AU située au lieu-dit « Au Favote » en partie sur des terrains à enjeu agricole fort (plan 4.2.2). Cette zone doit être mieux justifiée.
- Les membres de la commission déplorent le classement de terres agricoles en zone 1AUb à La Murette, mais il s'agit d'une surface limitée qui ne porte pas de préjudice à l'activité agricole.

Appelée à se prononcer, la commission estime que le projet de PLU est raisonnable, si l'on tient compte des chiffres donnés par la commune et la densité des constructions (soit 20 logements à l'hectare) et que l'impact sur l'agriculture est limité. Elle émet à l'unanimité moins une abstention un avis favorable au projet de PLU arrêté, sous réserve de respecter les points suivants :

- La suppression de la ZAD destinée à la création d'une zone d'activité, située sur une zone agricole Aa, au sud du Doron à la limite de Bozel, (plan 4.2.2), compte tenu de l'illégalité de la présentation d'une procédure non engagée et pour les raisons évoquées ci-dessus.
- La justification et une évaluation de la population attendue, permanente ou non, pour chaque zone AU.

Chambéry, le 17 AVR. 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,



Aurélie ROY

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT ALBAN LEYSSE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 2 : PLU Saint Alban Leysse

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de :

Pour la commune de Saint Alban-Leysse :

- ✓ M. Michel DYEN (maire)
- ✓ Mme Catherine DESBOIS (conseiller municipal)

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 6 avril 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Saint Alban Leysse, arrêté par délibération du conseil municipal le 28 novembre 2011 et déposé en Préfecture le 09 janvier 2012.

Monsieur le Maire expose le travail effectué par son conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du PLU et tout particulièrement pour la préservation des zones agricoles, dont environ 7 ha ont été rendus à l'agriculture. Il attire l'attention sur le travail réalisé dans le cadre de la protection des vignes sur le coteau de Villeneuve (zonage Av), où une exploitation a pu être préservée.

Quelques remarques de la commission émergent, elle concernent :

- la légalité de la zone UDb de Monterminod, secteur de la Paille sur une zone AOC vin de Savoie et Roussette de Savoie (environ 3 ha), notamment sur le respect de l'article L643.4 du code rural et de la pêche, et le classement de ces terrains situés dans la zone d'appellation contrôlée qui aurait du être réalisé en Av.
- Sur le secteur de la Clusaz, le regret pour le classement d'une parcelle herbagée en zone 1AUCb, concernée par des demandes autorisations d'urbanisme en cours et une remarque sur la faible densité des zones U et AU du même secteur.

Appelée à se prononcer, la commission émet à l'unanimité un avis favorable au projet de PLU arrêté en soulignant la qualité du projet urbain communal et le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment sur l'ensemble des efforts réalisés sur le volet agricole, assorti toutefois d'une réserve concernant :

- Les secteurs d'extension des zones U, 1AU et 2 AU sur La Clusaz, où elle recommande la densification plutôt que l'extension.

La commission est défavorable au maintien en zone Udb du secteur de Monterminod, pour les terrains situés dans la zone d'appellation d'origine contrôlée. La commission rappelle les règles et obligations imposées par la procédure administrative au regard du classement AOC de ces parcelles, notamment l'article L643 - 4 du code rural et de la pêche.

Chambéry, le 06 AVR. 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Aurèle ROY

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE



La séance se clôt vers 12 h 05.

La prochaine réunion se tiendra le 1^{er} juin 2012, à partir de 9 heures à la DDT (date à confirmer).

La Chambre d'Agriculture a proposé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission :

- le projet de PLU de Barberaz, arrêté par délibération du 27 février 2012
- et le projet de PLU de Montmélian, arrêté par délibération du 22 février 2012, bien-que ces deux communes soient dans le périmètre du SCOT Métropole Savoie.

La Chambre d'Agriculture souhaite également que soit examiné un dossier particulier, à la fin de la période de réserve concernant les élections présidentielles. Il concerne la ligne grande vitesse (LGV) partie Combe de Savoie, pour laquelle Monsieur le Préfet va prendre un arrêté relatif à la « concertation ».

Pour le préfet, 17 AVR. 2012
son représentant à la CDCEA,

Aurélie ROY